

COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

* * * * *

SEANCE DU 10 AVRIL 2008

* * * * *

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille huit, le dix avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Denis DOLIMONT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **29**

Date de convocation du conseil municipal : 04 avril 2008

Date d'affichage : 04 avril 2008

Présents : M. DOLIMONT, Mme SESENA, M. VAUD, Mme FEUILLADE-MASSON, M. BAUER, Mme ROUX, M. SIMONIN, Melle CHABROL, M. FOUGERE, Mme LAMIRAUD, M. SAUGNAC, Mme AYMARD, M. ROUSSEAU, Mme PERON, M. BLANCHON, Melle VEAUX, M. ROUGEMONT, Mme DIAZ, M. BOUISSOU, M. BRIERE, Mme LOUIS, M. CAILLAUD, Melle ROCHETEAU, M. TAMISER Mme OPHELE, M. MIEGE-DECLERCQ, Mme GUIRADO

Absents avec procuration :

Mme BONNEAU avec procuration à Mme SESENA

M. MONTALETANG avec procuration à Mme OPHELE

Mme LOUIS a été nommée secrétaire de séance.

N° 26/2008 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2007

REFERENCES : - Article L 2121-31 du C.G.C.T.
- Instruction M 14

Après que les résultats comptables aient été exposés en séance,

Après que plusieurs explications d'ordre technique aient été apportées à la demande des conseillers municipaux concernant plus particulièrement la répercussion de l'évolution démographique sur les dotations d'état (questions posées par M. MIEGE-DECLERCQ), le montant de l'emprunt 2007, (question posée par Mme OPHELE) ou encore la qualité de l'intervenant en matière de diagnostic énergie (question posée par Mme GUIRADO)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Patrick VAUD, premier adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2007, dressé par Monsieur Denis DOLIMONT, Maire,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,
- constate les identités de valeurs avec le compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs qui sont approuvés à l'unanimité.

N° 27/2008 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2007

REFERENCES : - C.G.C.T. et notamment l'article L 2121-31
- Instruction M 14

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007,
- après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer ainsi que l'état des restes à payer,
 - après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006,
 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007,
 - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ainsi que sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2007 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N° 28/2008 : BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS REALISEES EN 2007

REFERENCES : - Article L 2241-1 du C.G.C.T.

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes de plus de 2 000 habitants débattent annuellement de la politique foncière menée par la collectivité.

De plus, dans les communes de plus de 3 500 habitants, toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers doit être inscrite dans un tableau récapitulatif.

Le bilan et le tableau des cessions doivent être annexés au compte administratif.

Le Conseil Municipal, constate qu'aucun acte notarié n'a été signé au cours de cet exercice 2007.

N° 29/2008 : AFFECTATION DES RESULTATS 2007

Le compte administratif 2007 fait apparaître un excédent de fonctionnement de l'ordre de : 939 157,58 €

et un déficit d'investissement de : 687 241,89 €

soit un résultat de clôture de l'exercice 2007 de : 251 915,69 €

Or la section d'investissement présente un besoin de financement global de : 443 641,89 €

(composée du déficit d'investissement 2007 de 687 241,89 € et de la différence entre le montant à reporter sur 2008 des restes à réaliser recettes soit 482 300 € et restes à réaliser dépenses soit 238 700 €).

Après que Madame OPHELE ait souhaité obtenir des précisions sur les mécanismes d'affectation notamment sur les possibilités d'affecter en totalité les résultats excédentaires à la section d'investissement,

Conformément aux dispositions de la comptabilité communale, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

1. D'affecter une partie du résultat excédentaire de fonctionnement 2007 (939 157,58 €) à l'autofinancement complémentaire nécessaire de la section d'investissement pour la somme de 443 641,89 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».
2. De reporter la différence au budget de fonctionnement 2008 soit la somme de : 495 515,69 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

N° 30/2008 : VOTE DES TAUX 2008 DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Au regard du produit fiscal assuré pour l'exercice 2008 et du produit fiscal attendu, Monsieur le Maire, sur avis de la commission des finances, et après en avoir débattu lors des orientations budgétaires, propose de ne pas revaloriser les taux d'imposition des trois taxes locales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer, comme suit, les taux 2008 des ménages :

	2007	2008
TAXE D'HABITATION	14,16 %	14,16 %
TAXE FONCIERE PROPRIETE BATIE	29,71 %	29,71 %
TAXE FONCIERE PROPRIETE NON BATIE	38,64 %	38,64 %

N° 31/2008 : VOTE DU BUDGET 2008

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
- sur proposition de la commission des finances,
- après en avoir longuement débattu, Monsieur MIEGE-DECLERCQ ayant posé de nombreuses questions d'ordre technique sur les évolutions des comptes de fonctionnement, les montants des subventions allouées et estimées sur les programmes d'investissement et s'étant attardé sur le financement de l'équipement à construire « médiathèque-centre social », critiquant la lisibilité du projet et s'interrogeant sur la pertinence du niveau d'emprunt budgété à hauteur de 1,2 M € ; reprochant, appuyé par M. TAMISIER, le manque d'effort en matière de travaux de voirie ;

Monsieur le Maire rappelant que le projet de construction de la médiathèque-centre social est un programme pluriannuel, que la proposition d'emprunt pour l'exercice 2008 n'est pas seulement affectée à ce programme mais également à la réalisation de l'agrandissement de l'école Nicolas Vanier, et qu'en tout état de cause, le choix porte sur un autofinancement maximum.

- A la majorité, par 24 voix « pour » et 5 voix « contre » (Mmes OPHELE, GUIRADO, MM. MIEGE-DECLERCQ, TAMISIER, MONTALETANG par procuration) adopte le budget prévisionnel 2008.

N° 32/2008 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SECTEUR INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DU GRAND ANGOULEME

REFERENCES: - Statuts du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente

Monsieur le Maire explique que par arrêté de Monsieur le Préfet, les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente ont été modifiés le 10 mars 2008, afin de tenir compte, notamment, de la suppression progressive des Syndicats d'Electrification locaux.

Il a donc été nécessaire de créer un nouveau découpage territorial du SDEG 16 correspondant à des zones géographiques appelées « Secteurs Intercommunaux d'Energies ».

Le SDEG 16 demande de désigner, pour la compétence « distribution publique d'électricité » :

⇒ à titre transitoire, au SDEG 16 :

- 1 délégué titulaire - 1 délégué suppléant

⇒ au Secteur Intercommunal d'Energies du Grand Angoulême :

- 1 délégué titulaire - 1 délégué suppléant

Cette modification des statuts n'étant parvenue qu'après l'envoi des convocations, à la séance du 15 mars, seuls, deux délégués au SDEG 16 ont été désignés.

C'est pourquoi, sous la présidence de M. Denis DOLIMONT, maire, et dans la forme prévue aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus référencés, il a été procédé à l'élection des représentants titulaire et suppléant au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente à l'article 13-1 des statuts.

Election du délégué titulaire :

Premier tour de scrutin :

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

A obtenu : M. Bertrand GIRARD 29 voix « pour »

M. Bertrand GIRARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé délégué titulaire au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente

Election du délégué suppléant :

Premier tour de scrutin :

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

A obtenu : M. Pierre ROUGEMONT 29 voix « pour »

M. Pierre ROUGEMONT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé délégué suppléant au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente.

N° 33/2008 : DESIGNATION DES DELEGUES A L'ASSOCIATION VIA PATRIMOINE

Monsieur le Maire propose de désigner les délégués à l'association Via Patrimoine.

VIA PATRIMOINE est une association à laquelle adhèrent 150 communes Charentaises dont Saint-Yrieix.

Son objet est de valoriser tous les patrimoines : le patrimoine bâti de la préhistoire à nos jours, le patrimoine industriel, ethnographique, mobilier, mais aussi les paysages, les savoir-faire...

Elle conçoit le patrimoine comme un vecteur d'échanges humains, un outil de développement local.

Le service patrimoine a été créé en 1987 afin de gérer les labels « Angoulême, ville d'art et d'histoire » et « Angoumois, pays d'art et d'histoire ». Il est composé d'une équipe de médiateurs (7 permanents et 20 guides conférenciers vacataires) qui, tout au long de l'année met en action une démarche d'échanges et de connaissance pour tous les publics.

Il convient de désigner deux délégués (titulaire et suppléant) conformément à l'article 9 des statuts pour représenter la ville de Saint-Yrieix au sein de cette association.

Monsieur le Maire propose Mesdames FEUILLADE-MASSON et AYMARD.

Madame GUIRADO aurait souhaité participer et présente sa candidature.

Le Conseil Municipal, par 24 voix « pour » et 5 voix « contre » (Mmes OPHELE, GUIRADO, MM. TAMISIER, MIEGE-DECLERCQ et MONTALETANG par procuration) désigne :

- Madame Annette FEUILLADE-MASSON, en qualité de déléguée titulaire
- Madame Josette AYMARD en qualité de déléguée suppléante à l'association VIA PATRIMOINE.

N° 34/2008 : PROPOSITION DE NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

REFERENCES: - Article 1650 du Code Général des Impôts.

Conformément à l'article ci-dessus référencé, en vue de constituer la Commission Communale des Impôts Directs, le Conseil Municipal propose la liste des personnes suivantes aux fins de désignation de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants :

Monsieur Denis DOLIMONT, Maire de Saint-Yrieix siégeant en qualité de Président de ladite commission.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Gérard TERRADE 236, rue de Saint-Jean d'Angély - 16710 ST-YRIEIX	Mme Jeanne BERTET 1, impasse de la Galocherie - 16710 SAINT-YRIEIX
Monsieur Patrick VAUD 1, rue Pierre et Marie Curie - 16710 SAINT-YRIEIX	Monsieur Jacques BRUCHET 92, rue Jean et Constant Priolaud - 16710 ST-YRIEIX
Monsieur Claude PAPIN 169, rue des Mesniers - 16710 SAINT-YRIEIX	Monsieur Paul RICHARD 121, rue de Royan - 16710 SAINT-YRIEIX
Monsieur Alain DESBORDES 14, rue de Chez Dary - 16710 SAINT-YRIEIX	Monsieur René NOUVON 10, rue de l'Epineuil - 16710 SAINT-YRIEIX
Monsieur Bernard VIGIER 7, impasse Claude Debussy - 16710 SAINT-YRIEIX	Monsieur Gilles LOUIS 13, allée Edith Piaf - 16710 SAINT-YRIEIX
Monsieur Diégo DIAZ 2, allée du Simard - 16710 SAINT-YRIEIX	Monsieur Didier BEAUBIAC 14, rue Anatole France - 16710 SAINT-YRIEIX
Madame Patricia OPHELE 11, rue de la Combe - 16710 SAINT-YRIEIX	Monsieur Jean-Claude MONTALETANG 36, rue de Chez Dary - 16710 SAINT-YRIEIX
Monsieur Jacques ROUYER L'Hermitage - 16370 CHERVES DE RICHEMONT	Monsieur Roger BOURDEAU 18, rue du Rampaud - 16710 SAINT-YRIEIX
Monsieur Daniel BOUYER 7, rue Francis Carco - 16710 SAINT-YRIEIX	Monsieur André DUPUIS 178, rue de Saint-Jean d'Angély - 16710 ST-YRIEIX

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Philippe CORNUT 7, impasse des Souchettes - 16710 SAINT-YRIEIX	Monsieur Jacques POINAUD 7, rue du Grand Puits - 16710 SAINT-YRIEIX
Monsieur Pierre DAIGNE 148, rue des Merniers - 16710 SAINT-YRIEIX	Monsieur Guy VAURY 105, rue Jean et Constant Priolaud - 16710 ST-YRIEIX
Monsieur Bernard LASCOUD 6, chemin de Champ Clos - 16710 SAINT-YRIEIX	Monsieur Lucien CHAULET 19, rue de Chez Dary - 16710 SAINT-YRIEIX
Monsieur Jean-Louis JOSSELY 32, rue de Chez Dary - 16710 SAINT-YRIEIX	Monsieur Jean-Claude DAGNAS 6, rue du Colonel Chabanne - 16710 SAINT-YRIEIX
Monsieur Jean-Pierre CONTAMINES 269, rue de Royan - 16710 SAINT-YRIEIX	Monsieur Jean-Marie GUERY 10, allée des Tilleuls - 16710 SAINT-YRIEIX
Monsieur Michel FOURNIER 2, allée des Cèdres - 16710 SAINT-YRIEIX	Monsieur Francis BONNET 5, rue Francis Carco - 16710 SAINT-YRIEIX
Monsieur Christian LAZUIMA 4, impasse Claude Debussy - 16710 SAINT-YRIEIX	Monsieur Jacky FONDEVILLE 140, rue de l'Épineuil - 16710 SAINT-YRIEIX

N° 35/2008 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION D'EMPLOI ET AUGMENTATION D'UN TEMPS DE TRAVAIL

La bibliothèque emploie actuellement quatre agents :

- la responsable du service culture pour l'équivalent d'un mi-temps (l'autre moitié de son temps étant effectué en mairie pour les actions culturelles).
- un adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet ayant fait valoir un droit à temps partiel 50 %
- un adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet (17 h 30 par semaine)
- un agent non titulaire à mi-temps, employé en complément du temps partiel accordé à l'agent à temps complet

Soit au total : 2 équivalents temps plein

L'équipe de la bibliothèque doit débiter prochainement les travaux de préfiguration de la future médiathèque.

Compte tenu des nécessités en matière d'accueil de la bibliothèque et des travaux de préfiguration qui se dérouleront jusqu'à l'ouverture de la médiathèque, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- d'augmenter le temps de travail de l'adjoint du patrimoine à temps non complet à hauteur d'un temps complet.
- de créer un emploi d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe à temps non complet : 17 h 30

Cette augmentation de temps de travail et la création d'un emploi à mi temps permettront à la bibliothèque de fonctionner avec 3 équivalents temps plein.

N° 36/2008 : RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR FAIRE FACE A UN BESOIN SAISONNIER

Aux termes de l'article 3, alinéa 2, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

La collectivité est confrontée en période estivale à des surcroûts d'activités dans le secteur des espaces-verts (plantations, effectifs en congés...).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de recruter, pour des besoins saisonniers, un agent non titulaire pour exercer des fonctions d'agent d'entretien des espaces-verts dans les conditions suivantes :

- Grade : adjoint technique de 2^{ème} classe
- Rémunération : échelle 3 – Indice brut 281 – Indice majoré : 283

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

N° 37/2008 : PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES AVEC LA VILLE DU GOND-PONTOUVRE

- REFERENCES:** - Article L 212-8 du Code de l'Education.
- Décret n°86-425 du 12/03/1986.
- Demande de la Ville du Gond-Pontouvre par courrier en date du 07/03/2008.

L'article L 212-8 du Code de l'Education fixe le principe général d'une répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Si la commune de résidence dispose d'une capacité d'accueil suffisante dans ses écoles, elle peut refuser une demande de dérogation. La commune de résidence peut néanmoins être appelée, sous certaines conditions à participer aux charges de fonctionnement des écoles maternelles et primaires publiques pour les enfants de sa commune scolarisés dans des écoles hors commune. C'est le cas avec les communes d'Angoulême et du Gond-Pontouvre.

Le décret n° 86-425 du 12 mars 1986 détermine 3 cas pour lesquels la commune de résidence est obligée d'accepter une dérogation, à savoir :

1^{er} cas : Les deux parents exercent une activité professionnelle et les écoles de la commune de résidence ne disposent pas de service de garde et de cantine.

2^{ème} cas : L'état de santé de l'enfant exige des soins qui ne peuvent être assurés dans la commune de résidence.

3^{ème} cas : Un frère ou une sœur est déjà scolarisé dans la commune d'accueil par dérogation.

Si l'un des trois cas énumérés ci-dessus s'applique, ou si le maire de la commune de résidence donne son accord à une scolarisation hors-commune, la commune de résidence doit obligatoirement participer aux charges de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil.

Cette répartition des charges s'opère en principe sur la base d'un accord librement consenti entre les communes concernées.

Ce principe de répartition est établi sur la base d'un forfait évoluant à partir du taux moyen de l'indice des prix à la consommation des ménages urbains.

Au titre de l'année scolaire 2007/2008, ce forfait est porté à :

$$\frac{384,80 \text{ €} \times 116,36}{113,59} = 394,18 \text{ €}$$

(384,80 € en 2006/2007)

Après communication et vérification de la liste des enfants domiciliés à Saint-Yrieix et scolarisés à Gond-Pontouvre, pour lesquels il y a eu accord de dérogation, c'est une somme globale de :

$$3 \text{ enfants} \times 394,18 \text{ €} = \underline{\underline{1\ 182,54 \text{ €}}}$$

qui est due à la Ville de Gond-Pontouvre au titre des charges de fonctionnement de l'année 2007/2008.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser dans le cadre du budget 2008 cette somme à la Ville du Gond-Pontouvre.

MOTION

CONCERNANT LE MODE DE REPRESENTATION DES SECTEURS INTERCOMMUNAUX D'ENERGIE AU S.D.E.G. 16

Le mode de représentation des secteurs intercommunaux d'énergie au SDEG 16 ne tient pas compte de **la réalité des territoires et du nombre d'habitants de ces périmètres** dits « secteurs intercommunaux d'énergies ».

Par exemple, les statuts modifiés du SDEG 16 proposent :

- d'une part 6 délégués pour le secteur d'énergies n°19 « de Verteuil-sur-Charente », regroupant 43 communes et 19 472 habitants :

soit 1 délégué pour 3 245 habitants,

- d'autre part, 3 délégués pour le secteur d'énergies n°22 « du Grand Angoulême » regroupant 14 communes et 107 632 habitants :

soit 1 délégué pour 35 877 habitants.

C'est pourquoi, la ville de Saint-Yrieix demande :

- une révision des statuts du SDEG dans le sens d'une meilleure cohérence territoriale

- et une représentation plus équitable de ses habitants.